

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110030: entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

En vigueur au 01/07/2014 (Dernière actualisation de la page 04/07/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Ce barème n'est pas applicable aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction et dont l'activité principale est la location de services et/ou de matériel pour l'exécution de tous travaux de levage, ou l'exécution de tous travaux de levage.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

Les salaires de base sont appliqués dans l'atelier et pour les déplacements, les salaires effectifs (= les salaires de base, majorés d'environ 18% à titre de prime de risque) au chantier.

1.1. SALAIRES HORAIRE: BASE

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	11.9168	12.3904
II Manoeuvre d'élite	12.1854	12.6694
III Manoeuvre spécialisé	12.5284	13.2876
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	12.8339	13.6504
V Spécialiste d'élite	13.1231	13.9933
VI Manoeuvre qualifié	13.5663	14.2418
VII Qualifié d'élite	13.7917	14.6047
VIII Qualifié d'élite	14.1345	15.0346
IX Brigadier	14.2487	15.1353
X Contremaître	15.0681	16.0157

1.2. SALAIRES HORAIRE: EFFECTIF

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.

I Manoeuvre ordinaire en formation	14.0770	14.6217
II Manoeuvre d'élite	14.3763	14.9741
III Manoeuvre spécialisé	14.7894	15.6964
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	15.1525	16.1367
V Spécialiste d'élite	15.4985	16.5568
VI Manoeuvre qualifié	16.0326	16.8320
VII Qualifié d'élite	16.3114	17.2822
VIII Qualifié d'élite	16.7045	17.7925
IX Brigadier	16.8589	17.9340
X Contremaître	17.8567	18.9755